

**Arrêté Municipal portant réglementation de la circulation et du stationnement
au jardin de ville
en vue de la mise en place des forains pour les FESTIVITES DU PFIFFERDAJ 2024**

RIBEAUVILLE, le 23 août 2024

Le Maire de la Ville de RIBEAUVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment articles L 2213-1 à 2213-4 et L 2542-2 et suivants

VU le Code de la Route et le Code Pénal ;

VU les arrêtés municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement ;

CONSIDERANT la nécessité d'organiser la circulation et le stationnement pour la mise en place des forains pour les FESTIVITES DU PFIFFERDAJ ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking du Jardin de Ville du dimanche 18 août 2024 à 20h00 jusqu'au mercredi 4 septembre 2024 inclus.

ARTICLE 2 : La signalisation informant les utilisateurs de l'interdiction de circuler et stationner sur le parking sera mise en place par les agents des services technique de la Ville de Ribeauvillé au minimum 48h avant.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement, gênant l'installation et le bon déroulement de la manifestation ou l'accès des secours seront considérés en infraction et susceptibles d'être verbalisés et mis en fourrière au regard de l'article R 417-10 du Code de la Route (Cas n°2 – 35 euros – mise en fourrière).

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté sont signalées par des panneaux réglementaires mis en place par les services techniques et la Police Municipale.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général et les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin
- Conseil Départemental du Haut-Rhin, unité routière
- Gendarmerie Nationale Brigade de Ribeauvillé
- SDIS de Ribeauvillé
- Presse (D.N.A. – L'ALSACE)
- Office du Tourisme de Ribeauvillé
- Police Municipale et les Services Techniques municipaux
- Comité des Fêtes de Ribeauvillé
- Recueil des actes administratifs

Monsieur le Maire

Jean-Louis CHRIST



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif – 31, Avenue de la Paix B.P. 1038 – 67070 STRASBOURG CEDEX dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.